



Commune de **LESCHES**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 12 Novembre 2025**

N°2025/36

Convocation du 3 Novembre 2025

Affichage du 3 Novembre 2025

Objet : Retrait de la commune de Trilbardou du SICES

L'an deux mille vingt-cinq, le Mercredi 12 Novembre à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 11	Conseillers Présents : 7	Pouvoir : 1	Conseillers Votants : 8
------------------------------	--------------------------	-------------	-------------------------

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. DAVOURIE Patrick, M. LECLERE Nicolas, M. THIBAUT Jean-François (arrivée à 19h20), Mme JACQUEMIN Pauline, M. DEFRESNE Dominique et Mme COQUELLE Valérie.

A donné pouvoir : M. VALLÉE Simon à Mme GIBERT Christine

Absent excusé : Mme CORTES Laetitia, Mme MAURY Marie Laure

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COQUELLE Valérie

Le Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly (SICES) a été institué afin de permettre la coopération entre plusieurs communes pour la gestion et le financement des équipements et actions liés au fonctionnement du gymnase Collège d'Esbly.

Après analyse de l'évolution des besoins et intérêts de la commune de Trilbardou, il apparaît qu'une poursuite de l'adhésion au syndicat n'est plus justifiée.

La commune de Trilbardou souhaite désormais se retirer de cette structure intercommunale conformément aux dispositions des articles L.5211-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui encadrent les modalités de retrait d'un membre d'un syndicat intercommunal

Vu la délibération 2025-012 du 16/06/2025, de la commune de Trilbardou,

LE CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Lesches, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le principe du retrait de la commune de Trilbardou du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly.

Article 2 . D'autoriser M. le président du SICES à engager toutes les démarches nécessaires à ce retrait,

Article 3 : De charger M. le président du SICES de signer tous documents relatifs à cette procédure

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance



Le Maire,
Christine GIBERT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13 NOV. 2025
Et publié ou notifié le 13 NOV. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.



Commune de **LESCHES**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Novembre 2025

N°2025/37

Convocation du 3 Novembre 2025

Affichage du 3 Novembre 2025

Objet : Création de poste

L'an deux mille vingt-cinq, le **Mercredi 12 Novembre à 19h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 11	Conseillers Présents : 7	Pouvoir : 1	Conseillers Votants : 8
------------------------------	--------------------------	-------------	-------------------------

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. DAVOURIE Patrick, M. LECLERE Nicolas, M. THIBAUT Jean-François (arrivée à 19h20), Mme JACQUEMIN Pauline, M. DEFRESNE Dominique et Mme COQUELLE Valérie.

A donné pouvoir : M. VALLÉE Simon à Mme GIBERT Christine

Absent excusé : Mme CORTES Laetitia, Mme MAURY Marie Laure

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COQUELLE Valérie

Madame le maire, rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'un adjoint administratif à temps complet soit 35h/semaine

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide,

- De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet de 35 h.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance



Le Maire,
Christine GIBERT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13 NOV. 2025
Et publié ou notifié le 13 NOV. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.



Commune de **LESCHE**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 12 Novembre 2025**

N°2025/38

Convocation du 3 Novembre 2025

Affichage du 3 Novembre 2025

Objet : Devis abris bus suite à l'accident

L'an deux mille vingt-cinq, le **Mercredi 12 Novembre à 19h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 11	Conseillers Présents : 7	Pouvoir : 1	Conseillers Votants : 8
------------------------------	--------------------------	-------------	-------------------------

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. DAVOURIE Patrick, M. LECLERE Nicolas, M. THIBAUT Jean-François (arrivée à 19h20), Mme JACQUEMIN Pauline, M. DEFRESNE Dominique et Mme COQUELLE Valérie.

A donné pouvoir : M. VALLÉE Simon à Mme GIBERT Christine

Absent excusé : Mme CORTES Laetitia, Mme MAURY Marie Laure

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COQUELLE Valérie

Suite à l'accident survenu le 24/06/2025, où l'abri bus av Charles de Gaulle a été accidenté et suite au passage de l'expert, Mme le Maire expose la nécessité de remplacer cet abri bus.

La société Dilly Publicité a été retenue pour un montant de 11 988 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer le remplacement de l'abri bus avec la société Dilly Publicité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Christine GIBERT

13 NOV. 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le _____
Et publié ou notifié le 13 NOV. 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.

Délibération N°2025/38

Page 1 / 1



Commune de **LESCHE**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 12 Novembre 2025**

N°2025/39

Convocation du 3 Novembre 2025

Affichage du 3 Novembre 2025

Objet : SDESM : enfouissement des réseaux av République phase II

L'an deux mille vingt-cinq, le Mercredi 12 Novembre à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 11	Conseillers Présents : 8	Pouvoir : 1	Conseillers Votants : 9
------------------------------	--------------------------	-------------	-------------------------

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. DAVOURIE Patrick, M. LECLERE Nicolas, M. THIBAUT Jean-François (arrivée à 19h20), Mme JACQUEMIN Pauline, M. DEFRESNE Dominique et Mme COQUELLE Valérie.

A donné pouvoir : M. VALLÉE Simon à Mme GIBERT Christine

Absent excusé : Mme CORTES Laetitia, Mme MAURY Marie Laure

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COQUELLE Valérie

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de Lesches est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux avenue République phase II (N° 110 au 123) ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 36 246 € HT pour la basse tension, à 32 830 € TTC pour l'éclairage public, à 58 766 € TTC pour les communications électroniques et à 21 138 € TTC pour la fibre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à la majorité (abstention 1 : M. THIBAUT Jean-François) des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE AU SDESM** de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de l'avenue République phase II (N° 110 au 123).
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE MME** le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance



Le Maire,
Christine GIBERT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13 NOV. 2025
Et publié ou notifié le 13 NOV. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.